



**ELEMENTS DE DISCUSSION COMPLEMENTAIRES –
POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE D'APPLICATION**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 23 mars 2012

Le Secrétariat a reçu les rapports suivants de la part de trois CPC concernant des activités de pêche INN dans la zone de la CTOI. Etant donné que ces CPC n'ont pas demandé à inscrire les bateaux concernés sur la Liste CTOI provisoire des navires INN, le Secrétariat présente les informations de ces rapports pour que les CPC les examinent et prennent toute mesure qu'elles estimeront judicieuse lors de la 10ème session du Comité d'application.

Rapport pour l'année 2012 (île Maurice)

25/06/2012

CIRCULAIRE CTOI 2012-56

Madame/Monsieur,

SUJET: COMMUNICATION DE MAURICE CONCERNANT L'INTERDICTION DE DECHARGER LES CAPTURES DU NAVIRE RWAD-1 BATTANT PAVILLON D'OMAN.

Veillez trouver ci-dessous une communication de Maurice concernant l'interdiction de décharger les captures du navire Rwad-1 battant pavillon d'Oman:

Les informations suivantes ont été fournies par Maurice et concernent le navire de pêche Rwad-1, battant actuellement pavillon d'Oman (Numéro CTOI: IOTC008923).

- Le 15 mai 2012, le navire de pêche Rwad-1 a fait escale à Port Louis pour décharger 150 tonnes de poissons,
- Suite à l'inspection réalisée par les autorités Mauriciennes, il a été observé que les captures de germon à bord totalisaient 125 tonnes. Considérant la durée de la marée du navire, 19 jours, les captures journalières varient entre 6 à 9 tonnes. Ce taux de capture semble être très élevé comparé à celui de navires utilisant la même méthode de pêche dans la même zone de pêche (2-3 tonnes/jour),
- Considérant, les informations ci-dessus, le navire Rwad-1 n'a pas été autorisé à débarquer ou transborder ses captures, car il était suspecté d'avoir réalisé des transbordements en mer,
- L'agent local représentant le navire a déposé une plainte à la cour Suprême contre le Ministère des Pêches pour refus de débarquement/transbordement,
- Le 12 juin 2012, le navire de pêche Rwad-1 a quitté le Port Louis pour une destination inconnue.

Cordialement



Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Aucune

Rapport pour l'année 2012 (Secrétariat)

12 July 2012

CIRCULAIRE CTOI 2012–62

Madame/Monsieur,

SUJET: LETTRE DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA CTOI ADRESSEE A LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE CONCERNANT UNE INVITATION D'ENQUETE SUR LES ACTIVITES DU NAVIRE DE PECHE FULL RICH DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI.

Veuillez trouver en pièce jointe une lettre du Secrétaire Exécutif de la CTOI adressée à la République populaire démocratique de Corée (RPDC) concernant une invitation d'enquête sur les activités du navire de pêche *Full Rich* battant pavillon de la RPDC et présumé avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI.

Cordialement



Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

Lettre du Secrétariat à RPDC, documents du navire Full Rich.

Référence: 4615

M. An Won Sik
Ministère de la pêche
République populaire démocratique de Corée
Courriel: susan@silibank.net.kp

Cher Monsieur,

OBJET: DEMANDE D'ENQUETE SUR LES ACTIVITES DU NAVIRE «FULL RICH» BATTANT PAVILLON DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE ET SOUPÇONNE DE S'ETRE LIVRE A DES ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

Le 11 avril 2012, le navire « FULL RICH » a été repéré à la position 38°48,34'S 022°31,44'E par un observateur de la CTOI déployé dans le cadre du Programme CTOI de surveillance des transbordements en mer par les grands palangriers thoniers. Au moment de l'observation, l'observateur a indiqué que le navire était en train de recevoir des vivres en provenance du navire transporteur sur lequel l'observateur était déployé. Le navire « FULL RICH » affichait l'indicatif d'appel radio « HMEK3 » et l'observateur prit 3 photos du navire. Pour compléter ces informations, vous trouverez ci-joint un rapport décrivant les activités récentes de ce navire dans la zone de compétence de la CTOI, en 2011 et 2012 (informations reçues par le Secrétariat et incluant l'observation récente du navire « FULL RICH »).

Au vu des activités du « FULL RICH » dans la zone de compétence de la CTOI, je souhaiterais inviter vos services à prendre connaissance du document ci-joint, à mener une enquête sur les activités de ce navire dans la zone de compétence de la CTOI et, dès que possible, à faire part des résultats de cette enquête au Secrétariat de la CTOI. Nous proposons que les résultats de l'enquête incluent un rapport SSN complet des activités de ce navire, par mois, d'avril 2011 à mai 2012 ; les fiches de pêche du navire ; la liste des escales réalisées par le navire, le cas échéant ; et les quantités de poisson débarquées ou transbordées, par espèces, durant cette même période.

Je souhaiterais également saisir cette opportunité pour vous signaler que cette correspondance, et ses pièces-jointes, seront diffusées à l'ensemble des membres de la Commission des thons de l'océan Indien la semaine prochaine. De même, une fois que le Secrétariat aura reçu les résultats de vos investigations, il les diffusera à l'ensemble des membres de la Commission des thons de l'océan Indien.

Ainsi, je souhaiterais vous informer de ce que, suite à la diffusion de cette correspondance ou des résultats de vos investigations, les membres de la Commission des thons de l'océan Indien pourront souhaiter obtenir des informations complémentaires sur les activités de ce navire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Cordialement,



Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif

Pièce-jointe: Résumé des informations sur les activités du navire «FULL RICH» dans la zone de compétence de la CTOI

9 juillet 2012

**INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DU NAVIRE « FULL RICH » DANS LA ZONE DE
COMPÉTENCE DE LA CTOI**

Les informations suivantes concernent le navire « FULL RICH », indicatif d'appel radio « HMEK3 », repéré dans la zone de compétence de la CTOI le 11 avril 2012, dans le cadre du Programme CTOI de surveillance des transbordements en mer par les grands palangriers thoniers. Ce rapport expose les récentes activités de ce navire dans la zone de compétence de la CTOI en 2011 et 2012, selon les informations reçues par le Secrétariat de la CTOI.

Le 16 avril 2011, selon le Certificat d'immatriculation délivré par le Bureau de l'administration maritime de la République populaire démocratique de Corée (envoyé au Secrétariat par l'Afrique du Sud), le navire « FULL RICH » battait pavillon de la République populaire démocratique de Corée. Les détails du certificat d'immatriculation sont les suivants :

- Date de délivrance : 16 avril 2011,
- Valide jusqu'au : 15 avril 2012,
- Immatriculation : 12456,
- Indicatif d'appel : HMEK3,
- Tonnage brut : 527,
- Port d'attache : Wonsan,
- Propriétaire du navire : Noel International LTD Trust Company Complex, Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Inland Majuro, Marshall Island MH 96960.

Le 13 mai 2011, les autorités de Belize (IMMARBE) indiquent au Secrétariat que le navire « FULL RICH » a été retiré du registre de Belize pour cause d'activités de pêche non autorisées dans la zone de compétence de la CTOI et demandent au Secrétariat de retirer ce navire du Registre CTOI des navires autorisés. Le navire a été retiré du Registre CTOI des navires autorisés ce même jour.

Le 13 juin 2011, le navire « FULL RICH » est arraisonné et détenu par les autorités Sud-africaines pour être entré dans la ZEE d'Afrique du Sud sans permis valide. Au moment de l'arraisonnement, le navire n'avait pas de registre de navigation, pas de fiches de pêche, pas de SSN fonctionnel, les officiers étaient taiwanais, l'équipage vietnamien et le navire avait à bord : 1 tonne de patudo, 2 tonnes d'albacore, 0,3 tonne de bonite, 35 tonnes de rouvet, 0,5 tonne de requin peau bleue, 0,3 tonne de requin-taupe bleu et 46 kg d'ailerons de requins.

Juin à octobre 2011, l'Autorité Sud-africaine des pêches a engagé des poursuites contre le navire « FULL RICH ». L'Afrique du Sud a été déboutée car elle n'a pas juridiction pour poursuivre le propriétaire du navire pour des faits de pêche illégale aux thons et espèces apparentées en dehors de la ZEE d'Afrique du Sud.

Le 14 octobre 2011, le navire a été relâché par les autorités sud-africaines.

Le 11 avril 2012, le navire « FULL RICH » a été repéré à la position 38°48,34'S 022°31,44'E par un observateur de la CTOI déployé dans le cadre du Programme CTOI de surveillance des transbordements en mer par les grands palangriers thoniers. Au moment de l'observation, l'observateur a indiqué que le navire était en train de recevoir des vivres en provenance du navire transporteur sur lequel l'observateur était déployé. Le navire « FULL RICH » affichait l'indicatif d'appel radio « HMEK3 » et l'observateur prit 3 photos du navire (en annexe).

Il convient de noter que le propriétaire du navire est resté le même durant la période 2011/2012, sous les pavillons de Belize et de RPDC : *Noel International Ltd. Trust Company Complex Ajeltake Road, Ajeltake Island Majuro, MH96960, Marshall Islands.*

Annexe – Photographies du navire de pêche « FULL RICH » prises le 11 avril 2012

Annexe – Photographies du navire de pêche « FULL RICH » prises le 11 avril 2012





28 août 2012

CIRCULAIRE CTOI 2012-75

Madame/Monsieur,

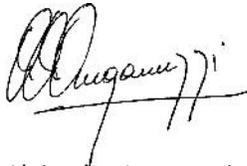
**SUJET: REPONSE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE
CONCERNANT UNE INVITATION D'ENQUETE SUR LES ACTIVITES DU
NAVIRE DE PECHE *FULL RICH* DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA
CTOI.**

Veillez trouver en pièce jointe la réponse de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) concernant une invitation d'enquête sur les activités du navire de pêche *Full Rich* battant pavillon de la RPDC et présumé avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI (Circulaire CTOI 2012-62).

Par souci de clarification concernant les déclarations fournies au paragraphe 2 de la lettre ci-jointe, je tiens à souligner qu'il n'y a eu aucune arrestation, mais que le 11 Avril 2012 le navire en question a été observé par un observateur dans le cadre du Programme régional d'observateurs de la CTOI. Dans le cadre de fonctionnement de la CTOI, il n'y a pas d'inspecteur des pêches, et, bien sûr, les observateurs n'ont pas le mandat ni le pouvoir de procéder à des arrestations, quel que soit la circonstance.

Nous tenons également à rappeler que la documentation supplémentaire sur cette affaire a été fournie avec la circulaire 2012-62.

Cordialement



Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif

Pièces jointes:

- Réponses de RPDC

Note : ce qui suit est la traduction d'une télécopie en Anglais reçue par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.

Pyongyang, le 25 août 2012

Cher M. Alejandro Anganuzzi,

C'est avec grand plaisir que je réponds aux questions soulevées par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) dans le document n°4615 daté du 9 juillet, dont je confirme la réception le 9 août 2012.

Le 11 avril 2012, un inspecteur de la CTOI, déployé dans la zone de compétence de la CTOI pour lutter contre la pêche illicite, a arraisonné un navire de pêche nommé « FULL RICH », pour pêche INN dans la zone. Suite à cela, votre Commission nous a demandé de mener une enquête, car ce navire disposait d'un certificat d'immatriculation délivré par l'Administration maritime de la République populaire démocratique de Corée (RPDC). Après enquête sur ce sujet par nos autorités, nous vous informons par la présente que ce navire n'a aucun lien avec la RPDC, pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, l'Administration maritime de RPDC n'a ni enregistré ni délivré de certificat d'immatriculation au navire « FULL RICH » le 16 avril 2011. De même, l'Administration maritime n'a jamais attribué à aucun navire un indicatif d'appel radio de la série HMEK. Ainsi, nous confirmons que le certificat d'immatriculation que l'Afrique du Sud a transmis à votre Commission n'a aucun lien avec la RPDC.

Ensuite, selon votre document, le navire de pêche « FULL RICH » a été arraisonné dans la zone économique exclusive de l'Afrique du Sud le 13 juin 2011 puis fut retenu durant 5 mois pour pêche illicite, mais les autorités sud-africaines n'ont envoyé aucune demande de vérification concernant ce navire à l'ambassade de RPDC en Afrique du Sud ou à l'Administration maritime de RPDC.

J'espère que les explications fournies ci-dessus répondent aux questions soulevée par votre Commission et souhaite que notre candidature au statut de Partie coopérante non contractante de votre organisation puisse être approuvée dans les meilleurs délais.

Cordialement,



An Won Sik
Division Director
Joint Venture Division,
Overseas Fishery Management Department,
Ministry of Fisheries
Democratic People's Republic of Korea

29th October 2012

Référence CTOI : 4758

Hon. Dr. R. Senarathne

Ministre de la pêche et du développement des ressources aquatiques
République du Sri Lanka

Cher Monsieur,

OBJET : Activités supposées illégales de navires srilankais dans la zone de compétence de la CTOI

Suite à votre réunion avec le Secrétaire exécutif de la CTOI, Monsieur Anganuzzi, je souhaite vous faire parvenir les documents ci-joints, qui révèlent de possibles activités de pêche illégale par des navires srilankais dans la zone de compétence de la CTOI.

Comme indiqué dans l'article de Greenpeace, les deux navires, qui ont été observés dans les eaux en dehors de la zone économique exclusive de la République du Sri Lanka, ne sont pas inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés. À bord de l'un des navires ont été trouvés des requins-renards qui, au titre de la Résolution de la CTOI 12/09, sont une espèce protégée. L'autre navire avait à son bord des espèces sous mandat de la CTOI, principalement des listaos.

N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez obtenir des informations ou des clarifications complémentaires au sujet des informations présentées ci-dessus.

Cordialement,

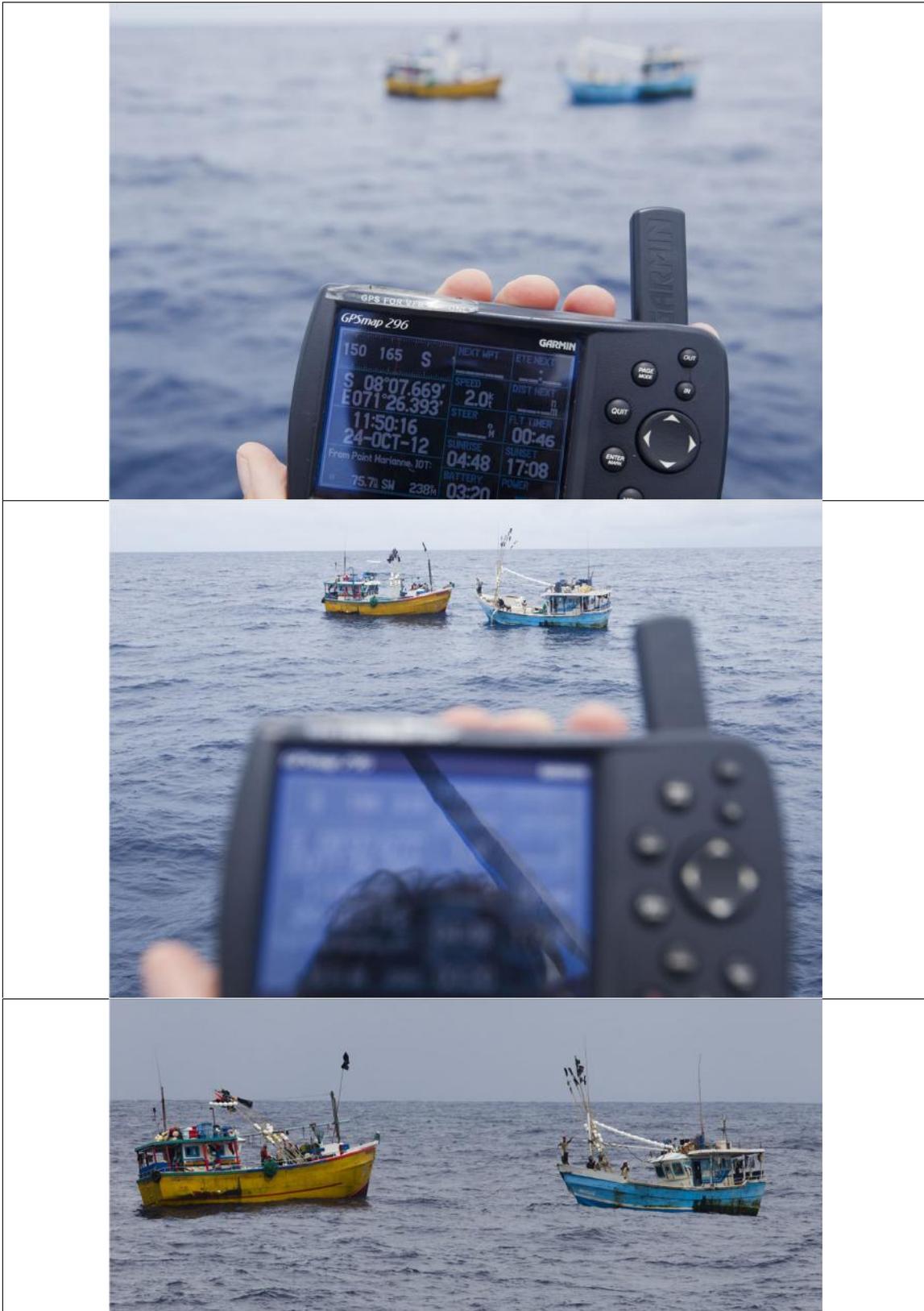
Gérard Domingue

*Coordinateur de l'application
Commission des thons de l'océan Indien*

Pièces-jointes :

1. Neuf photographies
2. Article de Greenpeace

Pièces-jointe1







Pièces-jointe2

Greenpeace identifie des navires de pêche illégaux, exhorte le Royaume-Uni à faire respecter la réserve marine des Chagos

Océan Indien, le 24 octobre 2012 - Ce mercredi, *Greenpeace* a identifié deux navires de pêche sri-lankais illégaux dans la réserve marine des Chagos, et a appelé le gouvernement britannique à faire respecter la protection de cette réserve de l'océan Indien face à la pêche pirate.

Le *Rainbow Warrior*, navire amiral de *Greenpeace*, est actuellement en transit de l'île Maurice aux Maldives dans le cadre de son expédition « océan Indien » et a observé au total trois bateaux de pêche au sein de la zone marine protégée des Chagos, mise en place par le gouvernement britannique en 2010.

À bord d'un navire, identifié comme IMUL-A-0352KLT, *Greenpeace* a trouvé des dizaines de requins, y compris des requins-renards, une espèce protégée dans cette région. Ce bateau n'est pas sur la liste des navires immatriculés de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et est donc illégal.

Un deuxième bateau, identifié comme IMUL-A-12939MTR, ne figurait pas non plus sur la liste CTOI et est donc également illégal. *Greenpeace* a également abordé ce navire, trouvant essentiellement du listao.

Ces bateaux de pêche utilisent de façon indiscriminée des filets maillants et des palangres pour capturer des requins, des thons et d'autres espèces marines.

« Nous demandons au gouvernement britannique d'inspecter ces navires et protéger activement la réserve marine de la pêche illégale. Sans application, cette aire protégée ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite », a dit Simon Clydesdale, militant de *Greenpeace UK* pour la campagne « Océans », à bord du *Rainbow Warrior*.

Greenpeace a donné des détails sur les navires aux autorités régionales, ainsi qu'au *Foreign Office* à Londres, exhortant la Grande-Bretagne à envoyer son navires de patrouille « Pacific Marlin » à partir de la base militaire américaine proche de Diego Garcia, pour inspecter les trois navires.

Greenpeace a rencontré un troisième navire, identifié comme IMUL-A-0341KLT. Ce bateau était autorisé à pêcher dans la région, mais pas à l'intérieur de la zone protégée des Chagos.

« La pêche illégale est un problème majeur dans l'océan Indien. Elle vole les communautés côtières et pille la vie marine, comme les requins. Les bateaux qui violent de façon répétée les règles doivent être arrêtés. Nos océans ont besoin de navires en plus petit nombre et mieux contrôlés si l'on veut inverser la crise actuelle de la surpêche », a déclaré Sari Tolvanen, militant de *Greenpeace International* pour la campagne « Océans ».

Greenpeace appelle les acteurs-clés du marché et les marques de produits du thon à s'assurer qu'ils ont une chaîne d'approvisionnement traçable et se fournissent uniquement légal et provenant de sources durables.

Le *Rainbow Warrior* poursuit sa mission dans l'océan Indien pour mettre en évidence d'une part les problèmes liés à la pêche thonière excessive et aux pratiques de pêche non durables et d'autre part la nécessité pour les pays de coopérer et de faire en sorte que les communautés profitent dans l'avenir de la richesse provenant des océans.

FIN